



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Mission Eolien
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélemy d'Anjou

Saint-Barthélemy d'Anjou, le 5 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS EG NEUVILLALAIS

215 rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 Montpellier

Références : 2024-90_INSP_FERME EOLIENNE DE NEUVILLALAIS_RAP
Code AIOT : 0006308502

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement SAS EG NEUVILLALAIS implanté Parc éolien de NEUVILLALAIS 72240 Neuvillalais. L'inspection a été annoncée le 15/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS EG NEUVILLALAIS
- Parc éolien de NEUVILLALAIS 72240
- Code AIOT : 0006308502
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par Arrêté préfectoral n° DIRCOL 2017-0034 du 20 janvier 2017 modifié par arrêté du 18 janvier 2021 puis par arrêté du 23 février 2023, la SARL Ferme éolienne de Neuvillalais a été autorisée à exploiter quatre aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Neuvillalais.

Les éoliennes autorisées ont une puissance unitaire de 3,6 MW, maintenant la puissance totale du parc à 12 MW par bridage électrique au poste de livraison.

Par arrêté n°DCPPAT 2024-0229 du 20 septembre 2024, le délai de validité de l'arrêté préfectoral est prolongé de 3 ans, soit jusqu'au 4 novembre 2027 pour réaliser les travaux et la mise en service du parc éolien sur la commune de Neuvillalais.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité au dossier de demande d'autorisation – déchets	Arrêté Préfectoral du 20/01/2017, article 4	Sans objet
2	Impact visuel	Arrêté Préfectoral du 20/01/2017, article 6	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Organisation chantier terrassement – accès chantier	Arrêté Préfectoral du 20/01/2017, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'annonce du début des travaux et l'envoi du planning prévisionnel à l'inspection a motivé une visite sur site.

Le contrôle des prescriptions liées à la phase de travaux et des engagements de l'exploitant dans son dossier d'autorisation s'est avéré conforme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité au dossier de demande d'autorisation – déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2017, article 4
Thème(s) : Autre, Mesures adoptées durant la phase de chantier
Prescription contrôlée :
<p>Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.</p> <p>Extrait du dossier : 18.2 Mesures adoptées durant la phase de chantier Toutes les mesures seront prises afin que ces travaux se déroulent sans provoquer d'incidences notables sur l'environnement. Ainsi, la mise en place du chantier de construction suivra les recommandations des chartes de "chantier propre" ou des labels "Haute Qualité Environnementale". Les règles de conduite à suivre seront de manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Formation et sensibilisation du personnel et du chef de chantier ; · Propreté générale des lieux ; · Bon aspect et bon entretien des véhicules et des engins de chantier ; · Organisation et récupération des déchets ; · Respect des riverains (horaires, bruit, poussières...) ; · Protection éléments naturels ; · Etc.... <p>Des dispositions appropriées (cahier des clauses techniques particulières) seront mises en place en ce qui concerne les dépôts de déblais-remblais et pour l'ensemble des travaux en général. Pendant le chantier, un certain nombre de déchets seront générés : terre végétale, emballages (cartons, plastiques), coffrages, récipients vides, pièces usagées ou cassées des engins de chantier, absorbants souillés... Ces déchets seront triés et disposés dans des containers distincts afin d'être traités dans des centres de valorisation adaptée à chacun d'eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets verts : les déboisements de haies et friches seront soit repris par leur propriétaire, soit transportés vers une déchetterie ; - Déchets inertes : les terres végétales seront dans la majorité des cas réutilisées sur le site pour aménager des talus, réaménager le chantier à la fin de la construction... Les gravats éventuellement produits seront transportés vers une décharge de classe III (inertes) autorisées ; - Déchets Industriels Banals (emballages...) évacués vers une déchetterie (si elle accepte les déchets de chantier) ou directement vers un centre de tri ; - Déchets Industriels Spéciaux (chiffons souillés, pièces usagées, pots de peintures et autres produits dangereux...) évacués vers un centre spécialisé.
Constats :

L'inspection a constaté lors de la visite que l'exploitant a respecté les engagements présentés dans son dossier de demande d'autorisation sur les mesures adoptées en phase de travaux concernant la propreté du chantier et la gestion des déchets. L'organisation et la récupération des déchets est géré sur la base de vie de façon opérationnelle. Les déchets inertes, les terres végétales et les terres d'excavation, sont stockées séparément à proximité des fondations afin d'être réutilisées sur le site pour aménager des talus, réaménager le chantier à la fin de la construction. Des fosses de rincage des toupies ont été creusées à l'entrée de chaque voie d'accès des fondations. Ces fosses sont recouvertes de géomembranes filtrantes pour récupérer les reliquats de béton et les évacuer dans la filière de traitement appropriée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Impact visuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2017, article 6

Thème(s) : Autre, Mesures spécifiques - préservation des enjeux environnementaux locaux

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place les mesures suivantes de réduction de l'impact visuel :

- depuis la frange des quartiers nouvellement construits (notamment, pour Neuvillalais : hameau Saint-Pierre, rue de Mézières-sous-Lavardin, rue des Sports ;
- pour Mézières-sous- Lavardin : hameau des Vallées, près du cimetière) sur les communes de Mézières-sous- Lavardin et Neuvillalais, plantation d'une haie libre champêtre sur le talus du bassin pluvial devant les habitations, sous réserve que les habitants acceptent le nouveau masque visuel sur la plaine ;
- financement de la plantation de végétation sur les terrains des propriétaires concernés par des vues sur le projet et qui en manifesteront l'intérêt auprès de leur mairie respective ou directement auprès de l'exploitant ;
- proposition des solutions alternatives lorsque la plantation de végétation n'est pas possible (rehausse d'un mur, panneau de clôture, etc).

L'ensemble des frais induits par les études et les réalisations paysagères est pris en charge par l'exploitant.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection les justificatifs des démarches auprès des riverains pour la mise en place des mesures de réduction de l'impact visuel présentées dans son dossier d'autorisation et reprise dans la prescription de l'arrêté préfectoral. Ces démarches et les travaux inhérents sont pris en charge par l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Organisation chantier terrassement – accès chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2017, article 7

Thème(s) : Autre, Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Prescription contrôlée :

Les travaux de terrassement sur site dans la phase chantier sont réalisés entre les mois de juillet et mars afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune. L'exploitant met en oeuvre un accompagnement par un écobiologue et respecte les recommandations de ce

dernier sur toute la durée du chantier. Les conditions d'exploitation des éoliennes et des réseaux électriques touchant le domaine public, les dessertes du chantier, les accès aux routes départementales, les liaisons électriques inter-éoliennes, les raccordements au réseau ERDF font l'objet de conventions passées avec le gestionnaire du réseau routier visant à réduire les risques pour la sécurité publique. Les accords intervenus avec le conseil départemental et les municipalités concernant l'usage des infrastructures routières publiques sont tenus à la disposition du préfet et de l'inspection des installations classées.

Constats :

Les visites d'inspection sur les travaux de terrassement se sont déroulées le 5 et le 10 décembre dans un calendrier respectant les prescriptions liées aux périodes de nidification et de reproduction. Des conventions ont été passées avec le gestionnaire routier, l'arrêté n°24/4524 du 31 juillet réglementant la circulation pour les travaux du parc a été édité par le conseil départemental et des sens de circulation ont été modifiés avec les transports scolaires pour les jours de coulage de fondation (circuit de 60 à 80 toupies sur 1 journée). Ce plan a été transmis à l'inspection pour la seconde visite sur le site le jour du coulage de la fondation.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Conformité au dossier de demande d'autorisation – déchets



tri des déchets de chantier sur la base de vie



Tas séparés de terre végétale et de terre excavée pour la fondation (réemploi)



fosses pour lavage des toupies